

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019 A 19H A LA SALLE DES FÊTES DE BUE

Etaient présents :

GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, M. TABORDET Denis, Mme PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. CHATONNAT Jacques a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à M. BOUVET Michel
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
M. VIGUIE Pascal
M. RABINEAU Pierre

Absents :

Mme RAIMBAULT Agnès
M. DOUCET Gilles-Henry

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019

M. RIFFAULT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour :

M. PABIOT propose d'ajouter 2 points l'ordre du jour :

- le transfert de l'actif et du passif du Pays au SYRSA
- une motion contre la fermeture du bloc chirurgical de la clinique de Cosne.

La décision émane de l'ARS. Kapa a décidé de déposer le bilan. Une délégation de médecins de la clinique interviendra à la fin du conseil. Le Président de la CDC Loire et Nohain s'est entretenu avec M. PABIOT. Un repreneur souhaiterait acquérir les murs mais Kapa s'y oppose. Cette décision de fermeture s'inscrit dans la poursuite du démantèlement du secteur rural et de notre bassin de vie. M. PABIOT se refuse à « être fossoyeur du monde rural ».

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) La repise de Milan Paysage par Arnaud AGOGUE pour une aide à l'immobilier de 11 500€

M. BARBEAU indique que Monsieur AGOGUE, salarié de l'entreprise Milan Paysage située à Belleville-sur-Loire a décidé de reprendre l'entreprise qui compte 6 salariés spécialisés dans les travaux paysagers et intervient dans un rayon de 30km. Il sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise de 11 500 euros pour le rachat des bâtiments de l'entreprise. Pour information, la Région intervient pour le même montant et un emprunt bancaire a été accordé.

La commission développement économique a rendu un avis favorable le 6 novembre 2019.

M. de CHOULOT demande à quel pourcentage d'intervention correspondent les 11 500 euros. M. BARBEAU indique les chiffres ont été présentés en comité mais sont confidentiels. Quoiqu'il en soit, comme indiqué dans le règlement, le montant maximum de subvention est de 20 000€ pour un taux maximum de 10% de la dépense subventionnable hors taxe. M. FONTAINE craint que des entreprises n'attaquent la CDC. M. BARBEAU répond que c'est improbable puisque toute entreprise peut présenter une demande de subvention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Aurélie CHAMAILLARD Guérisseuse, pour une subvention aide TPE de 5 000 €

Madame CHAMAILLARD, habitante de la commune de Jars souhaite s'installer en tant qu'autoentrepreneur pour assurer une activité de guérisseuse. Dans ce cadre, elle a suivi de nombreuses formations (Reiki, magnétisme et Radiesthésie). Afin d'acquérir du matériel pour assurer son activité, la CDC est sollicitée à hauteur de 5000€ dans le cadre d'une aide TPE.

M. BARBEAU précise que la commission développement économique a rendu un avis défavorable le 6 novembre 2019, en rappelant que les subventionnements publics sur notre territoire ont pour objectif de développer les activités médicales. M. LAURENT s'interroge sur la nécessité de passer le sujet en conseil si le dossier a reçu un avis défavorable. M. BARBEAU rétorque que la commission n'émet qu'un avis. La décision finale revient au conseil communautaire.

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission avec 45 votes contre et une abstention (M. FLEURIET).

I-3) La boulangerie de Veaugues pour une subvention Aide TPE de 2 540 €

Ce commerce repris il y a 7 ans, situé sur la commune de Veaugues, emploie actuellement 4 salariés et 1 apprentie. La SAS PSL la Mie Dorée produit un travail 100% artisanal. Cette boulangerie pâtisserie tend à développer son activité avec la fabrication de chocolats « maison » et d'un produit dénommé « la clé du Berry ». Ce produit conçu à base de lentilles et de Sancerre, a fait le succès des propriétaires via la presse et un reportage sur France 3 Centre. L'entreprise doit faire l'acquisition de matériels professionnels (2729€) ainsi que d'un véhicule pour les tournées (5750€). La CDC est sollicitée à hauteur de 2540€ dans le cadre d'une aide TPE. Pour information un emprunt bancaire a été accordé.

La commission développement économique a rendu un avis favorable le 6 novembre 2019.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-4) Monsieur JAY pour une subvention aide TPE de 3 000 €

Monsieur JAY a décidé de reprendre l'épicerie de Barlieu, commerce de proximité avec une véritable importance pour les habitants de la commune puisqu'elle fait aussi dépôt de pain et station essence. La CDC est sollicitée à hauteur de 3000€ dans le cadre d'une aide TPE pour acheter du matériel. Pour information, Monsieur JAY a obtenu un accord pour un emprunt bancaire.

La commission développement économique a rendu un avis favorable le 6 novembre 2019.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BAGOT ajoute que le département octroi des aides pour le dernier commerce.

II-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II-1) Adhésion à L'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France

Mme CHESTIER rappelle que la mission de l'EPFLi est de gérer, pour le compte de ses collectivités-membres, les procédures d'acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

L'ingénierie et l'expertise de l'EPFLi sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle.

Toutes les communes sans distinction peuvent solliciter l'intervention de l'EPFLi. Elles ne peuvent cependant adhérer individuellement, c'est la Communauté de communes qui adhère et ouvre ainsi à chaque commune de son périmètre, la possibilité d'avoir recours à l'EPFLi. Les communes supportent individuellement le portage des opérations pour lesquelles elles sollicitent la structure.

Les statuts de l'EPFLi se trouvent en PJ de cette note. La présentation du power-point apporte des explications supplémentaires sur le portage, le calcul de son coût et la mise en place de la Taxe Spécifique d'Equipement sur l'ensemble du territoire adhérent à l'EPFLi.

Mme CHESTIER ajoute que beaucoup de communes sont confrontées à la difficulté de retrouver des héritiers, de dénouer des situations juridiques compliquées. L'expertise dans ces cas de figures peut être apportée par l'EPFLi. L'adhésion permet de solliciter des experts en matière foncière, il s'agit d'un outil de développement foncier. Le produit attendu pour l'année est de 130 000€, à dégager du budget général ou à lever par la taxe (répartition sur les 4 taxes).

M. BERTHIER demande s'il est possible de faire marche arrière. Mme CHESTIER indique que la CDC peut se désengager mais une commune qui a un projet en cours devra solder son dû. M. BILLAUT remarque que les habitants constateront une colonne supplémentaire sur leur feuille d'impôt, comme GEMAPI.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLi Foncier Cœur de France.
- les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France.
- la mise en place de la TSE sur le territoire de ses communes membres visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

Mme CHESTIER propose sa candidature en tant que délégué titulaire et M. PABIOT en tant que délégué suppléant pour siéger à l'EPFLi.

Mme CHESTIER et M. PABIOT sont élus à l'unanimité.

II-2) Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

L'ORT est un nouvel outil instauré par la loi ELAN pour permettre aux collectivités locales de redynamiser leurs bourgs. Dans le Cher, la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est territoire pilote, premier à signer une ORT. Elle se formalise par une convention, contenant plusieurs fiches actions. Certaines de ces actions sont déjà existantes sur le territoire et simplement reprises ou étoffées dans l'ORT. D'autres sont nouvelles et apportent des outils supplémentaires au territoire.

- Action 1 : Lutter contre la vacance des logements – lié aux actions de l'OPAH
- Action 2 : Déterminer les forces et les faiblesses des centres-bourgs – utilisation d'un outil d'auto-diagnostic pour cerner les points forts et les points faibles dans les communes.
- Action 3 : Assurer l'offre de service et de commerce – liée aux actions d'aides de la CDC en faveur des entreprises, et aux actions de conseil de l'association Initiative Cher
- Action 4 : Préserver et valoriser le patrimoine – lié aux démarches en cours sur le patrimoine (SPR, classement des sites, Plan de Paysage)
- Action 5 : Développer l'écomobilité – lié au Plan Mobilité du Pays Sancerre Sologne, déclinaison du plan d'action sur le territoire
- Action 6 : Garantir la maîtrise foncière – utilisation de l'expertise et des portages fonciers de l'EPFLI, nouvel outil pour réinvestir les espaces délaissés et prévoir des opérations d'aménagement.

Le programme d'actions dure 5 ans, mais n'est pas figé. Il est modulable par avenant pour permettre de changer si besoin le périmètre, les partenaires ou encore les actions.

M. GAUCHERON demande si l'outil est effectif dès la signature de la convention. Mme CHESTIER confirme que oui.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le président à signer cette convention.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP pour les contractuels d'une durée de plus de 12 mois

Dans la délibération 21/2019 pour l'instauration du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) une formulation peut être qualifiée d'imprécision « Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public comptant 12 mois d'ancienneté ». En l'occurrence, il n'est pas spécifié si l'origine de l'ancienneté provient de la fonction publique territoriale ou alors de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la correction suivante « Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et **aux contractuels de droit publics recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois** ».

III-2) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Suite à l'augmentation du nombre de communes de 8 à 36 dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif, la charge de travail a inévitablement augmenté. L'agent affecté à la gestion administrative du SPANC souhaite accroître son temps de travail, aujourd'hui de 22/35^{ème} à un 28/35^{ème}. M. PABIOT rappelle que les communes qui ont rejoint le service commun du spanc faisaient déjà appel au même prestataire par l'intermédiaire du Pays. Le transfert du Pays au service commun correspond à 5000 dossiers (pour un total de 7500 dossiers pour l'ensemble de la CDC). Le marché actuel qui prend fin en mars ne pourra suffire à absorber tous les dossiers en cours. La possibilité de lancer un nouveau marché sur un an permettra de laisser le temps de la réflexion aux délégués du futur mandat communautaire. M. PABIOT

demande à nouveau aux maires de sensibiliser leur secrétariat à la mise à jour des bases de données du spanc. Les communes sont les mieux placées pour connaître les ventes, décès...

M. FONTAINE ne comprend pas pourquoi les installations aux normes sont contrôlées si le service a déjà trop de travail. M. CHENE propose d'allonger la périodicité de contrôle de bon fonctionnement à plus de 10 ans. M. FONTAINE indique qu'une installation de 5 ans étant aux normes a été reconstruite.

M. PABIOT ajoute que l'urgence de traitement des dossiers liés à des ventes sur les 36 communes est chronophage.

M. FONTAINE note que le contrôle des installations aux normes ou non est au même prix.

M. PABIOT remarque que le spanc est un sujet qui ne passionne pas les foules.

M. BOUVET demande pourquoi ne pas créer un poste à 35 heures hebdomadaires qui serait cohérent avec le volume de travail supplémentaire. M. PABIOT indique que l'agent pourrait envisager les 35 heures hebdomadaires mais en télétravail pour les 7 heures restantes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

IV- FINANCES

IV-1) Subvention de 5000€ au Comité des fêtes de Léré

Mme BERGERON indique que le COMICE de Léré a déposé en date du 23/09/2019 une demande de subvention d'un montant de 10 000 €. Dans un souci d'égalité avec le COMICE de Vailly-sur-Sauldre, le bureau propose de délibérer sur une subvention de 5 000€. M. FONTAINE demande si le budget du comice et celui du comité des fêtes sont bien distincts. M. BOUVET confirme que les 2 budgets sont scindés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de 5000€.

IV-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente. Mme BERGERON énumère les montants correspondant aux crédits ouverts sur le BP 2019 :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00 €	25%	150 000 €
202	Frais réalisation document urbanisme	550 000,00 €	25%	137 500 €
2031	Frais étude	50 000,00 €	25%	12 500 €
204	Subventions équipement versées	3 123 500,00 €	25%	780 875 €
2041412	Communes du groupement	13 500,00 €		3 375 €
2041582	Autres groupements	2 960 000,00 €		740 000 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	150 000,00 €	25%	37 500 €
21	Immobilisations corporelles	358 330,16 €	25%	89 583 €
2128	Autres agencements et aménagements terrains	25 000,00 €	25%	6 250 €
21318	Autres bâtiments publics	53 100,00 €		13 275 €
2135	Installations générales	200 000,00 €	25%	50 000 €
2151	Réseaux de voirie	6 230,16 €		1 558 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	25%	6 250 €
2184	Mobilier	4 000,00 €	25%	1 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	25%	3 750 €
23	Immobilisation en cours	50 000,00 €	25%	12 500 €
2315	Installations matériel et outillage technique	50 000,00 €	25%	12 500 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-3) Autorisation pour des versements d'acompte de subventions aux crèches, au CIAS et à l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour l'année 2020

Afin de permettre le versement des acomptes dans l'attente que les conventions d'objectifs et de financement soient rédigées, il est proposé d'autoriser le versement d'acompte de subventions dans la limite de 40% des subventions de l'année 2019 pour les structures suivantes :

Structures	Montants 2019	Montants 2020 dans la limite de 40%
Berry Bambelle	55 000€	22 000 €
Troypons	60 000€	24 000 €
Jeux et Merveilles	90 000€	36 000€
Maison des Jeunes	35 000€	14 000€
CIAS	70 000€	28 000€
Office de Tourisme du Grand Sancerrois	255 250€	90 100€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-4) Transfert de l'actif et du passif du syndicat de Pays Sancerre Sologne au SYRSA

M.PABIOT indique que le conseil doit délibérer sur le transfert de la totalité de l'actif, du passif et des contrats en cours du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne concernant les milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre au SYRSA 1er janvier 2020.

Un reliquat de 130 000 euros a été constaté et aucun emprunt en cours.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Motion contre la fermeture de la Trésorerie

M. PABIOT rappelle l'intervention de M. MENETTE, directeur de la DGFIP en conseil communautaire pour présenter le projet de restructuration des grands pôles. M. PABIOT entend que le prélèvement à la source et la disparition progressive de la taxe d'habitation ont un impact sur le volume de travail des trésoreries. Ces évolutions génèrent une restructuration compréhensible mais pas en termes d'aménagement du territoire. « La vocation des élus n'est pas de tout fermer. On parle revitalisation des centres bourgs mais tous les services sont concentrés à Bourges et ce seraient « les métropoles qui viendraient à nous » ; sous entendu les territoires ruraux ». Le calendrier 2020 semble détendu. Même si les maisons France services semblent intéressantes pour la population, il n'en demeure pas moins que les collectivités devront payer sans qu'un transfert de moyens ne soit envisagé. M. FLEURIET propose de maintenir une trésorerie dans le nord du département. M. BAGOT annonce qu'une réunion s'est tenue à Sancerre durant laquelle M. PABIOT a proposé de conserver la trésorerie à Sancerre, d'autant que les locaux appartiennent à l'état.

M. BILLAUT demande aux élus de ne pas être hypocrites car des candidats aux élections prévoient des suppressions de postes dans la fonction publique. La dématérialisation est apparue dans les communes. Il y a déjà eu des recentralisations sur certaines communes rurales.

M. BILLAUT rappelle que la trésorerie de Léré a fermé sans faire grands remous. Le plan de restructuration actuel est certes brutal mais prévisible.

M. PABIOT recentre le débat sur la politique d'aménagement du territoire en inéquation avec la promotion de certains services.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion contre la fermeture de la trésorerie. Elle sera soumise aux délégués avant transmission.

Motion pour le maintien de la chirurgie à la clinique de Cosne

M. PABIOT indique s'être entretenu le matin même avec la députée de la Nièvre et le Président de la CDC à Cosne. Les élus s'étaient déjà mobilisés contre la fermeture de la maternité.

L'ARS a décidé de la fermeture de la chirurgie. Kapa est propriétaire des bâtiments et n'a pas réalisé de travaux. Un repreneur potentiel ne souhaite pas s'engager s'il ne peut acquérir également les murs. Kapa, de son côté veut continuer à percevoir les loyers de l'hôpital via la SCI que le groupe détient.

M. BILLAUT indique qu'il a rencontré le personnel, la directrice de la clinique et la députée de la Nièvre. La position de l'ARS est « bizarre ». Le personnel est mobilisé car la situation est écoeurante. Certains médecins devraient arriver. Le Cher doit absolument être associé aux discussions ; pas comme pour la maternité où il était déjà trop tard quand la démarche a été engagée.

Mme CHOTARD demande si la fermeture de la chirurgie est motivée par un risque pour les malades. M. PABIOT explique que des travaux doivent être réalisés pour répondre aux attentes de l'ARS.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la motion.

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)

M. BILLAUT demande que le sujet des ZRR soit évoqué. Une proposition a été faite de maintenir le dispositif sur des zones déjà intégrées mais il existe des disparités sur le territoire de la CDC. Certaines communes entraînent dans le dispositif mais pas d'autres. Une motion doit être prise à l'échelle du territoire.

M. BOUTON donne l'exemple de sa fille qui est kinésithérapeute à Boulleret. Elle cherchait un remplacement pour un congé. Une remplaçante qui venait de Cosne aurait fait l'objet d'une régularisation d'impôts sur 2 ans si elle avait pris le poste.

M. BERTHIER remarque l'absence de volonté de l'Etat d'étendre le dispositif.

M. BARBEAU indique que les ZRR seront à l'ordre du jour de la commission développement économique du 3 décembre prochain.

Intervention d'une délégation de la clinique

Le docteur Dana, médecin anesthésiste prend la parole au nom du personnel de la clinique. Il rappelle que l'ARS a décidé de la fermeture administrative de la chirurgie. Kapa a annoncé des licenciements. Le pôle santé de Cosne rayonne sur une partie du Cher. Le service radiologie est fermé, pour l'instant la nuit et le week-end. Il s'agit d'un problème de santé publique pour un bassin de 70 000 personnes, éloigné des grands centres, à 1 heure du premier bloc opératoire. Le personnel a été surpris de cette décision brutale de l'ARS. Les patients ont été « dégagés » en

moins de 24 heures, générant de véritables drames humains. Depuis 2 ans, des contrôles à charge ont été réalisés par l'ARS, la maternité a fermé. Depuis la reprise de la clinique par Kapa, aucun investissement n'a été réalisé, les promesses n'ont pas été tenues. Kapa a repris les murs (via un Groupement d'Intérêt Economique) pour l'euro symbolique, ce qui rapporte 700 000 € par an depuis 11 ans. Cet argent devrait bénéficier à la clinique mais ce n'est pas le cas. Une enquête judiciaire pour détournement de fonds est en cours. La clinique date de 1960 et est vétuste. Elle ne perçoit aucune aide de l'état. Le repreneur ne veut pas mettre d'argent dans la reprise des murs. Pour l'heure, la radiologie est fermée la nuit et le week-end ; or un centre d'urgence sans radiologie ni chirurgie est une coquille vide. L'ARS a promis de trouver une solution pour la radiologie des urgences. Les élus du Cher doivent se joindre à ceux de la Nièvre pour demander une solution pérenne. Le plateau technique est géré par l'hôpital. L'équilibre financier atteint, la clinique pourrait être viable. La mise aux normes est une décision politique. Les patients sont satisfaits de la clinique. Un pédiatre et un cardiologue doivent arriver. C'est pourquoi la décision de l'ARS est incompréhensible. Des irrégularités ont été épinglées par la Cour des comptes chez Kapa. La ministre a pris en compte la situation de Cosne. Le personnel et les habitants sont pris en otages entre Kapa et l'ARS. M. CHENE demande de combien de temps disposent les élus pour intervenir. M. de CHOULOT demande quels sont les reproches de l'ARS ? Le docteur Dana précise que des améliorations ont été apportées depuis 2 ans suite aux remarques de l'ARS. Toutefois l'ARS fait preuve de mauvaise foi contre Kapa car certains reproches sont infondés. Certes Kapa n'a pas fait d'investissements mais le personnel déplore la méthode de l'ARS. Des solutions auraient pu être envisagées si la fermeture n'avait pas eu lieu de façon aussi brutale. Kapa liquide les cliniques dont il est propriétaire. La situation de la clinique de Cosne ne permet pas des ressources aux acquéreurs potentiels des murs. M. de CHOULOT pose la question du motif de la fermeture : la sécurité des patients est-elle en cause ? Le docteur Dana indique qu'aucune plainte n'a été enregistrée, même si quelques incidents ont été relevés. Si le bloc n'est pas aux normes, son état n'a pas d'impact sur la sécurité des patients. Beaucoup de cliniques aimeraient compter parmi leurs équipes le personnel de celle de Cosne. La sécurité des patients est le seul argument pour une fermeture sans l'avis du maire. D'autres solutions peuvent être envisagées mais le groupe Kapa n'attendait que ça. Il faut espérer que la décision du tribunal de commerce fasse perdre les murs à Kapa. La majorité des médecins restera si une reprise se profile rapidement. M. LAURENT demande quel est l'intérêt de Kapa de conserver les murs. Le docteur Dana répond que le groupe perçoit les loyers de bâtiments acquis à l'euro symbolique. Le personnel a répondu à chaque fois à l'ARS au-delà des obligations.

M. BILLAUT indique que 2 naissances ont eu lieu à Saint Céols, conséquence de la fermeture de la maternité. La vie des habitants est en danger si leur état de santé nécessite une intervention chirurgicale urgente. Il prend le cas d'un éclatement de la rate qui ne laisse que 45 minutes pour intervenir sans quoi l'issue est fatale pour le patient. L'obligation aurait dû être faite à Kapa d'investir pour maintenir l'établissement en bon état. M. BILLAUT remarque que l'ARS dépend du ministre.

M. PABIOT dénonce la pénurie globale d'offre de santé. Quand l'ARS, préfète de la santé, prend une décision, elle en connaît les conséquences. Or, le discours est à l'opposé de ce qui se passe. Les élus doivent se mobiliser auprès du ministre. La décision de fermeture est prise ; le personnel va partir et la population vieillissante ne pourra pas se déplacer pour se faire soigner.

M. BILLAUT insiste pour que les élus du Cher soient associés au-delà de la mobilisation du 16 novembre. Le député, M. CORMIER BOULIGEON est au courant de la situation. M. PABIOT précise qu'il connaît Kapa pour l'avoir fait venir à Cosne. M. BAGOT demande si des mises en demeure

préalables avaient précédé la fermeture. Le député avait été informé par la directrice mais pas le personnel.

M. BERTHIER s'enquiert de repreneurs potentiels : Il y a 2 ans CSS, groupe de Bourgogne était intéressé mais depuis il a été racheté par Euraseo qui n'est plus intéressé.

M. PABIOT constate que l'hôpital de Nevers a déjà dû absorber la fermeture de Decize et visiblement, n'est pas intéressé par la reprise de Cosne.

Le pôle de santé n'en a jamais vraiment été un. Seule une volonté politique forte permettra de sauver la clinique. La délégation du personnel incite donc à faire pression sur les élus nationaux pour porter l'affaire au niveau du ministère dans l'intérêt de la population.

M. PABIOT indique que la motion précisera la volonté des élus du Cher de participer aux négociations car il s'agit du même bassin de population.

M. BAGOT conclut par cette remarque : la santé n'a pas de frontières.